

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 01581

Numéro SIREN : 333 696 060

Nom ou dénomination : SERCO PARTNERS

Ce dépôt a été enregistré le 23/09/2019 sous le numéro de dépôt A2019/018196

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
.....
TOULOUSE



2333752

Dénomination : SERCO PARTNERS
Adresse : rue du Colombier les Berges du Lac - Bâtiment B BP
57695 31670 Labege Cedex . -FRANCE-

n° de gestion : 1997B01581
n° d'identification : 333 696 060

n° de dépôt : A2019/018196
Date du dépôt : 23/09/2019

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
07/08/2019



2333752

SERCO PARTNERS
Société à responsabilité limitée au capital de 130 000 euros
Siège social : Les Berges du Lac - Bat B
63, rue du Colombier - BP 57695
31670 LABEGE CEDEX

RCS TOULOUSE 333 696 060

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 7 AOÛT 2019**

*certifié conforme
à l'original*
Bouquillard

L'an deux mille dix-neuf,
Le 7 août,
A 14 heures,

Les associés de la société SERCO PARTNERS, société à responsabilité limitée au capital de 130 000 euros, divisé en 8 125 parts de 16 euros chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social de la société, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- La société BLB AUDIT, propriétaire de 2 499 parts sociales en pleine propriété,
- La société PIIGA CONSEILS, propriétaire de 1 499 parts sociales en pleine propriété,
- La société AXE CONSEIL, propriétaire de 2 250 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Bruno LE BESNERAIS, propriétaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- La société CABINET 42, propriétaire de 1 874 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Philippe GANDON, propriétaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- Monsieur Benoit GOURRIN, propriétaire de 1 part sociale en pleine propriété.

Seuls associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la société.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bruno LE BESNERAIS, gérant associé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président de séance, permet de constater que tous les associés sont présents et que l'assemblée générale est donc régulièrement constituée pour valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Décision relative à la démission de ses fonctions de gérant de Monsieur Benoit GOURRIN,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,

- le rapport de la gérance.
- la lettre de démission de Monsieur Benoit GOURRIN de ses fonctions de gérant,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la gérance et de la lettre de démission de Monsieur Benoit GOURRIN, prend acte de la démission de Monsieur Benoit GOURRIN de ses fonctions de cogérant.

Il est rappelé à la présente Assemblée que les associés acceptent la prise d'effet de la démission de Monsieur Benoit GOURRIN, à la date du 1^{er} Mai 2019, bien que ce courrier envoyé par lettre RAR au siège de la société, et conservé entre ses mains jusqu'à la date du 31 mai 2019, ait été formellement remis à Messieurs Philippe GANDON et François TOURNIER à cette même date.

Compte tenu de ce qui précède, et de la démission ainsi constatée des fonctions de co-gérants de Monsieur Benoit GOURRIN, l'Assemblée rappelle les dispositions prévues par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 Juillet 2012 : « *que dès lors que le mandat d'un gérant viendrait à expiration pour quelque motif que ce soit, le contrat de travail dudit gérant reprendrait à la date d'expiration du mandat social et ce dans les mêmes conditions que celles applicables à ce jour* ».

L'Assemblée décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Monsieur Bruno LE BESNERAIS

Monsieur Philippe GANDON

Monsieur Benoit GOURRIN